

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le 10/07/2020

ID : 077-217701226-20200706-DEL_06JUL_6-DE

Commune de COMBS LA VILLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 juillet 2020

Délibération n° 06

Date de convocation

26.06.2020

Date d'affichage

30.06.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 33

votants : 35

Objet : Modification des modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux.

L'an deux mil vingt, le six juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. JM. GUILBOT – Mme LM. LODE-DEMAS – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUÏ – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. C. YOUMBI NGAMO – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

Mme C. LAFONT par M. E. ALAMAMY – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme C. KOZAK

Monsieur Patrick SEDARD a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 et R2151-2 alinéa 2,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, portant détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau, compte tenu du refus de trois élus du bénéfice de toute indemnité de fonction et d'une élue souhaitant bénéficier de ses droits à pension d'élus communal.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux élus une indemnité de fonction telle que définie à l'annexe à la présente délibération comme suit :

- attribuer au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 77 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- attribuer au Premier Maire-Adjoint une indemnité de fonction d'un montant égal à 26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- attribuer aux Adjointes au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- attribuer aux Conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction d'un montant égal à 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,
- attribuer aux simples Conseillers municipaux une indemnité de fonction d'un montant égal à 2,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que la revalorisation de ces indemnités suivra l'augmentation des indemnités et traitement de la Fonction Publique,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et qu'ils pourront faire l'objet, au besoin, d'une décision modificative en cours d'année.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 06 juillet 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -